

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature d'un contrat avec la société DOCAPOSTE FAST pour l'adhésion au service FAST pour le parapheur électronique »

2023 - D - 207

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération n° 20.2.1 du Conseil municipal du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs du CM au Maire ;
- **CONSIDERANT** que la Ville souhaite renouveler le certificat pour le parapheur électronique ;
- **CONSIDERANT** que la société Docaposte Fast a envoyé une proposition dans ce sens,

DECIDE

Article 1 : **SIGNER** le contrat d'adhésion avec la société DOCAPOSTE FAST, sis 120/122 rue Réaumur 75002 PARIS, pour une période de 3 ans, renouvelable par voie expresse.

Article 2 : **DIT** que le montant pour une durée de 3 ans dû au titre de cette adhésion est de 331,20 € TTC.

Article 3 : **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : **DIT** que la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie aussi par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 14/11/2023

Le Maire,
Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20231114-2023-D-207-AI
Date de réception préfecture : 17/11/2023